



AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU CIAS AUNIS SUD

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-cinq, le vingt-sept février à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	17	18 (dont 1 pouvoir)	
Quorum : 15			
Présents : Jean GORIOUX, Christian BRUNIER, Philippe BODET, Serge AUGER (a reçu pouvoir de Paul LEBOT), Gilbert BERNARD, Marylise BOCHE, Chrystèle BOURGEAIS, Jacky BRILLOUET, Patrick DE BARDEureau DE SAINT MARTIN, Olivier DENÉCHAUD, Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Marie-France MORANT, Thierry PILLAUD, Valérie RIVE, Brigitte SABOURIN, Jean-Michel SOUSSIN.			
Absents / excusés : Steve GABET (excusé), Danielle BALLANGER (excusée), Evelyne BAUDOIN (excusée), Pascale BERTEAU, Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Chantal DARNEL (excusée), Emmanuel JOBIN, Serge MOUEIX (excusé), Fabienne POUYADOU (excusée), Georges TOURENC (excusé).			
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Monsieur Marc BOUSSION, Responsable du service comptabilité et finances Madame Lydia JADOT, Assistante administrative.			
Secrétaire de séance : Madame Marie-France MORANT		Auteur de l'acte : Monsieur Jean GORIOUX, Président	
		Télétransmission en préfecture le :	
Convocation envoyée le : 19 février 2025		N° : 017-200043479-20250227-2025_02_03-DE	
		Date de publication sur le site Internet : 06.03.25	

AR Prefecture017-200043479-20250227-2025_02_03-DE
Reçu le 05/03/2025**AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU CIAS AUNIS SUD**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n°2024-02-10 du 22 février 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Vu la délibération n°2024-09-03 du 24 septembre 2024 approuvant la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2024 du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du CIAS AUNIS SUD,

Considérant les résultats de l'exercice 2024 du CIAS AUNIS SUD tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	15 640,51 €	-330,51 €
Report antérieur	37 362,98 €	840,25 €
Résultat cumulé	53 003,49 €	509,74 €
Résultat RAR		0,00 €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2024 du Budget CIAS AUNIS SUD :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CFU 2024	53 003,49 €
Investissement	
Résultat de clôture CFU 2024	509,74 €
Résultat restes à réaliser	0,00 €
Excédents à affecter au Budget 2025	
002 -Excédent reporté en Fonctionnement	53 003,49 €
001 - Excédent reporté en Investissement	509,74 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2024 du budget du CIAS AUNIS SUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2024 du budget CIAS AUNIS SUD telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CFU 2024	53 003,49 €
Investissement	
Résultat de clôture CFU 2024	509,74 €
Résultat restes à réaliser	0,00 €
Excédents à affecter au Budget 2025	
002 -Excédent reporté en Fonctionnement	53 003,49 €
001 - Excédent reporté en Investissement	509,74 €

AR Prefecture

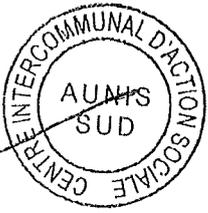
017-200043479-20250227-2025_02_03-DE
Reçu le 05/03/2025

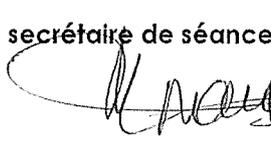
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 27 février 2025

Le Président,

Jean GORIOUX



La secrétaire de séance,

Marie-France MORANT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200043479-20250227-2025_02_03-DE
Reçu le 05/03/2025